

AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE

Présenter les originaux et les photocopies des documents demandés

- La pièce d'identité de l'enfant en cours de validité.
- La pièce d'identité du parent présent
- Le livret de famille des parents mis à jour
- Justification de l'autorité parentale :
 - Les parents sont mariés : le livret de famille tenu à jour. Dans ce cas, l'un ou l'autre des parents doit être présent pour remplir le document concernant l'autorité parentale
 - Les parents sont divorcés : jugement de divorce qui précise les conditions d'exercice de l'autorité parentale. Si l'autorité parentale est conjointe, c'est le parent chez qui réside l'enfant qui doit être présent afin de remplir le document concernant l'autorité parentale
 - Les parents ne sont pas mariés : la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant afin de déterminer qui exerce l'autorité parentale. Si elle est conjointe (enfant reconnu par les deux parents avant l'âge d'un an) l'un ou l'autre des parents doit être présent afin de remplir le document concernant l'autorité parentale
- Un justificatif de domicile daté de moins de trois mois au nom du demandeur (facture edf-gdf, de téléphone, quittance de loyer, fiche de paie, ...)